

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2024/2025

L'accès aux sorties est réservé aux adhérents.

L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription, au paiement de la cotisation. La première année fourniture d'un certificat médical de « non-contre-indication à la randonnée pédestre » (valable 3 ans). Pour les années suivantes répondre au questionnaire de santé et fournir si nécessaire un certificat médical. La cotisation est valable un an.

- **Article 1a -Période d'adhésion.**

La période d'adhésion débute lors de l'assemblée générale en septembre, pour s'achever fin août l'année suivante.

- **Article 2 – assemblée générale.**

L'assemblée générale a lieu en septembre.

- **Article 3 – Saison.**

La saison débute en septembre et se termine en août l'année suivante.

- **Article 4 – cas des adhérents mineurs.**

Lorsque des mineurs sont inscrits, ils doivent impérativement être accompagnés d'un adhérent adulte.

- **Article 5 – Invité.**

Un adhérent peut inviter exceptionnellement, sous sa responsabilité et avec l'accord de l'accompagnateur, une personne en sortie ½ journée.

- **Article 6 – Validation des inscriptions aux sorties week-end.**

Les inscriptions sont validées à réception du règlement par l'organisateur.

- **Article 6 a – Voyage/Séjour.**

Un programme d'inscription est mis à disposition des adhérents. L'inscription est validée après un versement de 20 % du séjour. Le membre a la possibilité de payer en plusieurs fois son séjour. Le solde sera versé un mois avant la date de départ. **En cas de liste complète, la priorité sera donnée aux adhérents qui participent activement à la vie du club.**

- **Article 6b – Conditions d'annulation.**

Trois mois avant le départ : 50 % retenue sur le montant du séjour ou remplacement possible si liste d'attente.

Un mois avant le départ : 100 % retenue sur le montant du séjour ou remplacement possible si liste d'attente.

Quel que soit le motif du désistement **les frais de dossier seront dus par l'adhérent. Montant**

des frais : voyage de 3 jours : 50€. 4 jours : 60€. 1 semaine 80€.

- **Article 6 c – Sorties de week-end facturées d'avance au club.**

Les sorties supportant des facturations avant le départ, feront l'objet d'un règlement total de l'adhérent dont l'inscription a été validée.

Les échéances d'appel à paiement d'acompte doivent être rigoureusement respectées.

- **Article 6 d - Sorties ½ journée ; journée ou week-end ou semaine avec co-voiturage.**

Chaque participant à ces sorties règle directement les frais de co-voiturage à la personne effectuant le transport.

- **Article 7 - choix des sorties.**

Chaque adhérent choisit ses sorties à partir du programme du trimestre, selon ses capacités (dénivelés, distances, amplitude horaire ...)

Pour l'agrément de tous les randonneurs, chaque participant s'efforcera d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement des activités. Il s'engage à respecter la nature et la propriété privée (ni cueillette de fleurs, ni ramassage de fruits, même tombés, dans une propriété privée).

- **Article 8 - Intervention du conseil d'administration.**

Le bureau se réserve le droit de limiter les inscriptions en cas de manque d'encadrement pour les sorties. En cas de manque d'accompagnateur, le programme peut être sujet à modification et certaines sorties prévues au programme peuvent être annulées.

Suivant les conditions météo, les randos peuvent être modifiées ou annulées.

- **Article 9 - Intervention du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration peut suspendre l'accès des activités à un auteur d'incident.

- **Article 10 - cotisation non remboursable.**

Un adhérent ne peut demander le remboursement partiel ou total de sa cotisation pour des raisons d'absence ou pour toute autre raison.

- **Article 11 - Rôle de l'accompagnateur.**

L'accompagnateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien de retour, surtout si pour des raisons diverses le groupe s'est divisé.

En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Chaque participant doit respecter les consignes de l'accompagnateur. En cas de litige, l'avis de ce dernier est prépondérant.

- **Article 12 - Devoir moral des adhérents.**

Chaque adhérent a le devoir moral de participer selon ses disponibilités et ses capacités aux tâches collectives incombant au club (balisage, entretien des sentiers, conduite de balades, organisation des manifestations).

- **Article 13 - Notions de sécurité**

Lors des randonnées, lorsque nous sommes sur les routes, il faut impérativement marcher en file indienne du côté gauche de la route.

Pour la sécurité et le bien-être des randonneurs, lorsque le groupe s'est divisé, les premiers doivent attendre les derniers afin de se regrouper.

- Bien que l'association dispose de trousse de secours, **chaque randonneur ce doit d'avoir un minimum de premier secours.**
- **Les personnes allergiques ou en traitement ce doivent d'avoir leurs médicaments avec eux surtout lors des séjours.**